

## Le droit de copie

*Le point sur...* vous permet d'avoir un aperçu des échanges et documents disponibles sur le Réseau Interlocal concernant une thématique particulière.

Outre les documents présents sur le Réseau Interlocal, nous vous proposons de découvrir différentes actions menées par des Départements, des liens utiles, ainsi qu'une bibliographie. Les informations compilées dans ce dossier sont, pour la majorité, disponibles sur le Réseau Interlocal



<http://www.reseau-interlocal.net/>

### Editorial

La diffusion de panoramas de presse et de dossiers documentaires papiers ou numériques au sein d'un Conseil général soulève les problématiques de droit de reproduction, communément appelé droit de copie. Un grand nombre de questions sur le Réseau Interlocal, concernent ces problèmes juridiques.

Il est alors important de faire le point sur le droit d'auteur, le rôle du CFC dans la reproduction par reprographie, la nature de l'accord conclu entre l'Assemblée des Départements de France et le CFC.

A l'inverse de la reproduction papier, la gestion des droits pour une reproduction numérique n'est pas exclusivement gérée par un seul organisme. Nous vous proposons donc un aperçu des pratiques des Conseils généraux, face au marché des éditeurs et des agrégateurs de presse.

### Dans ce numéro

Les documents de la Bibliothèque	2
Une question du Forum et ses réponses	3
Les questions du Forum	4
Aller plus loin	6
Articles et Fiches	7
Sites Internet	8
Rapports	8
Ouvrages	9

### Définition légale du droit de copie

Par la loi du 3 janvier 1995 sur la reproduction par reprographie, le CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie) constitue l'unique société de gestion collective pour la reproduction par reprographie de la presse et du livre, agréé en France (art. L.122-10).

La reproduction numérique n'entre pas dans le champ des autorisations que le CFC peut accorder dans le cadre de la gestion collective instaurée par la loi. Les autorisations de reproduction pour les panoramas de presse électroniques diffusés sur les Intranets des organismes ne sont donc pas exclusivement gérées par le CFC mais aussi par les éditeurs.

## Les documents du CFC



### [Dossiers panoramas de presse papier des Départements](#)

L'Assemblée des Départements de France (ADF) et le CFC ont mis au point un contrat d'autorisation permettant à chaque Département de réaliser ou de diffuser des reproductions d'articles de presse sous forme de panoramas de presse papier dans le respect de la législation sur les droits d'auteur.

### [Contrat d'autorisation Activités documentaires](#)

Les documents joints vous permettront de prendre connaissance de l'activité du CFC et de l'économie générale des contrats conclus avec ceux qui effectuent des reproductions par reprographie (photocopie, télécopie) d'œuvres protégées dans le cadre d'activités documentaires.

### [Panoramas de presse électronique diffusés en interne](#)

Le CFC a la possibilité de délivrer des autorisations pour numériser et diffuser par voie électronique en interne les articles pour environ 2 600 publications de presse.

### [Contrat Copies Numériques Internes](#)

Les documents joints concernent la gestion des droits de copies numériques en internes par le CFC.

## Le Geste



### [Guide pratique pour les utilisateurs de presse](#)

Ce guide pratique pour les utilisateurs de presse a été rédigé par Le GESTE, groupement des éditeurs de service en ligne. Vous y trouverez des informations sur les utilisations ne nécessitant pas d'autorisation préalable de l'auteur (sous réserve que certaines conditions soient respectées), sur les utilisations nécessitant l'autorisation préalable de l'auteur (panorama de presse, copies numériques...) enfin l'accès aux contenus de presse.



**A noter :** Tous les documents du Forum sont téléchargeables à partir du site [InterLocal](#). Pour y accéder, utilisez la barre de recherche en haut à droite puis entrez le titre du document souhaité.

Question du Conseil Général des Pyrénées-Orientales - **Marie-thérèse JIMENEZ**

[Consulter la Question et ses Réponses](#)

Nous souhaitons connaître quelles démarches ont été engagées par les collectivités, afin d'être en conformité avec le droit de copie.

Si vous diffusez un panorama de presse numérique à partir de journaux locaux sur intranet, quelle procédure avez-vous adoptée? contrat passé directement avec les éditeurs de journaux locaux (coût, conditions, avantages, inconvénients), agrégateur de presse (coût, conditions, avantages, inconvénients)  
Merci pour votre collaboration

Service documentation

Réponse du Conseil général du Doubs - **Christophe TILLET**

Le Conseil général du Doubs a un accord avec le CFC pour son panorama de presse électronique national.

Pour ce qui est du panorama de presse électronique local, nous avons un contrat avec les éditeurs de journaux locaux (nous payons pour bénéficier d'un moteur de recherche sur les journaux locaux, nous sommes de ce fait autorisés à mettre notre revue de presse en ligne).

Cordialement,

Conseil général du Doubs  
Service documentation

Réponse du Conseil général du Finistère - **Françoise DREAN**

Nous diffusons un panorama de presse numérique quotidien. Nous avons signé 1 contrat avec nos deux quotidiens régionaux Ouest France et Le Télégramme.

Coût Ouest France : 4690 €

Coût Le Télégramme : 5280 €

Les sommes sont calculées en fonction du nombre d'abonnés au panorama de presse. Nous avons signé un contrat avec le CFC pour les quotidiens nationaux : coût 3260 € (déclaration semestrielle du nombre d'articles diffusés).

Nous avons pris contact avec deux agrégateurs de presse mais le service rendu ne nous satisfaisait pas et le coût était élevé.

Direction de l'Assemblée et du Partage de l'Info  
Pôle documentaire

Réponse du CFC – **Frédéric Besson**

Pour la question relative au panorama de presse numérique, je ne peux vous fournir que les conditions du CFC (elles figurent dans le dossier relatif au contrat d'autorisation Panorama de presse électronique que je viens de vous faire parvenir). Par ailleurs, je vous précise que le CFC délivre les autorisations de reproduction électroniques des articles, alors qu'un agrégateur délivre les articles.

Vous pouvez consulter les différents échanges concernant le droit de copie à partir des liens suivant ou directement à partir du module de recherche de la plateforme.

[27/05/2009 - Droit de copie - Patricia RUBEGUE - \(CG974 Réunion\) \(12\)](#)

[Consulter les réponses](#)

Bonjour,

Notre Service Documentation, dans le cadre d'un projet de service, souhaite mettre en ligne sur le site WEB (Intranet), des dossiers documentaires composés d'une sélection d'articles de périodiques (presse générale et presse spécialisées). Avez-vous déjà mis en place ce type de consultation en ligne ? Si oui, qu'en est-il du droit de copie ?

Patricia RUBEGUE  
Responsable Service Documentation

[06/11/2008 - Contrat CFC - droit de copie - Cathy PIQUEMAL - \(CG09 Ariège\) \(5\)](#)

[Consulter les réponses](#)

Nous diffusons une revue de presse électronique et faisons aussi - parfois - quelques photocopies issues de revues ou d'ouvrages. Dans le cadre d'un contrat avec le CFC, nous aimerions un "forfait" incluant l'ensemble de ces copies, sachant que le nombre est limité, autant en format numérique que papier.

Si vous avez passé ce type de contrat, pouvez-vous nous en donner les modalités dans les grandes lignes et le tarif ?  
Merci de vos réponses

Cathy Piquemal

Documentation du Conseil général de l'Ariège

[05/05/2008 - Etude de coût droit de copie numérique - Sylviane ROY - \(CG43 Haute-Loire\) \(9\)](#)

[Consulter les réponses](#)

Si vous diffusez un panorama de presse électronique sur intranet et afin d'être en conformité avec le droit à la copie numérique, avez-vous passé un contrat avec :

- le CFC (à quel coût et à quelles conditions ? + Avantages et inconvénients)
- un agrégateur de presse : (à quel coût et à quelles conditions ? + Avantages et inconvénients)

Merci d'avance pour votre collaboration.

Sylviane ROY  
Documentation

[05/10/2006 - Diffusion d'un panorama de presse numérique sur l'intranet : droit de copie - Séverine ZANA - \(CG71 Saône-et-Loire\) \(11\)](#)

[Consulter les réponses](#)

Le Département de Saône-et-Loire va prochainement lancer son intranet départemental.

Le Service documentation souhaiterait publier son panorama de presse quotidien sur cet intranet mais cela pose le problème du droit de copie numérique.

Nous aimerions connaître votre expérience dans ce domaine (publication d'un simple sommaire avec ou sans résumés des articles, publication de l'intégralité des articles, lien vers les sites internet de journaux et revues, coût du droit de copie...). Concernant ces droits de copie numériques, avez-vous passé un contrat avec un agrégateur. Si oui, quel est le montant de ces droits de copie numérique et les conditions (monoposte, accès à tous les agents). De plus, sur quel service le budget a-t-il été pris ?

Merci d'avance pour vos réponses

[20/01/2006 - Droit de copie numérique - Editeurs locaux - Martine DUMOUX - \(CG71 Saône-et-Loire\) \(14\)](#)

[Consulter les réponses](#)

Le Département de Saône-et-Loire souhaiterait connaître quels sont les Départements qui ont passé des conventions avec des éditeurs locaux pour le droit de copie numérique ?

Si oui, quels sont les coûts proposés par ces éditeurs ?

Merci de votre collaboration

[06/10/2003 - Droit de copie - Marie-noelle LENNON - \(CG29 Finistère\) \(13\)](#)

[Consulter les réponses](#)

Si vous réalisez une revue de presse papier ou une revue de presse électronique, comment avez-vous résolu la question du droit de copie ?  
Françoise Dréan DGSD : Pôle de veille stratégique et documentaire



**A noter** : Toutes les contributions du Forum sont accessibles à partir du site [Interlocal](#).  
Pour y accéder, utilisez la barre de recherche en haut à droite, puis entrez vos mots-clés.

**Cette rubrique laisse la parole au CFC qui a bien voulu nous faire parvenir un complément de réponse au sujet de ses missions et de son positionnement face à la reproduction numérique.**

« Dans le cadre de sa mission, le CFC signe des contrats d'autorisations couvrant les différentes activités de reproduction des usagers.

Dans un premier temps, ces contrats concernaient les reproductions sous forme papier (panorama de presse ou copies documentaires) d'articles de presse ou de pages de livres, quelle que soit la publication. En effet, pour la reproduction par reprographie (photocopie, télécopie), seul le CFC est compétent pour délivrer les autorisations de reproduction, ces autorisations couvrant tous les titres de la presse et du livre (nationaux ou régionaux, généralistes ou spécialisés, français ou étrangers...).

Dans ce cadre, le CFC a proposé aux Départements un contrat couvrant leurs panoramas de presse, dont la redevance unitaire par page était, à la demande de l'ADF, mutualisée et identique pour l'ensemble des Conseils Généraux. Ceci a été rendu possible par le fait que l'ensemble des Départements réalisaient un panorama de presse papier et que ces panoramas avaient en grande majorité la même composition en terme de type de publications, à savoir de la presse généraliste. Cette redevance est de 0,0227 €HT par page (TVA : 5,50 %).

Pour les copies documentaires (copies à l'unité, copies à la demande, dossiers documentaires thématiques), le CFC propose un contrat d'autorisation dont la redevance unitaire à la page est calculée au cas par cas, car les pratiques documentaires, à la différence des panoramas de presse papier, ne sont pas homogènes dans les Départements.

Dans un deuxième temps, le CFC a reçu des mandats d'éditeurs pour gérer également les reproductions numériques de leurs articles. Le CFC peut donc signer avec chaque Département diffusant un panorama de presse électronique en interne (par mise en ligne sur son intranet ou envoi par mails internes) dès lors qu'un ou plusieurs des titres de presse utilisés dans le panorama électronique figure au Répertoire électronique des mandats confiés au CFC. Il y a donc pour les droits électroniques un Répertoire des titres représentés par le CFC, alors que pour les copies papier, le répertoire du CFC est universel.

Par ailleurs, le CFC dispose aussi désormais d'un contrat couvrant les copies numériques internes en dehors des panoramas de presse électroniques. Ce contrat vise notamment les copies électroniques adressées ponctuellement à certains agents ou qu'ils s'adressent entre eux, ainsi que les bases de données documentaires numériques internes.

Ainsi, en matière de copies papier, le CFC est le seul à pouvoir délivrer les autorisations de reproduction. En revanche, en matière de reproductions numériques, les journaux peuvent aussi délivrer leurs autorisations directement à l'utilisateur ou confier leurs droits à un agrégateur qui fournit des articles de presse. »

Cordialement,

Frédéric BESSON  
Centre Français d'exploitation du droit de Copie  
Adjoint au directeur du département entreprises et administrations



[6 agrégateurs de contenu en ligne/](#) Dominique Filippone ;  
Journal du net – 2005

Vous trouverez dans cet article un comparatif de 6 agrégateurs de presse d'après les critères qui suivent :

- Domaines couverts
- Service web
- Cd-rom
- Gestion des flux XML
- Disponibilité des API
- Prix



[Droits d'auteur, droits du public : une approche historique/](#) Anne Latournerie ;  
2004.

Plan de l'article

- A la fin du XVIIIe siècle et durant la Révolution française
- Les grandes batailles du XIXe siècle : propriété et domaine public
- La préparation de la loi de 1957
- Le développement de l'Internet et du numérique
  - L'auteur
  - Le lecteur



[Fiches pratiques du ministère de la Culture et de la communication](#)

Vous trouverez :

Le droit applicable en France

Fiches techniques de la direction du développement des médias sur le respect du droit de la propriété littéraire et artistique sur l'Internet

- La protection par le droit d'auteur - fiche N° 1
- Les œuvres protégées - fiche N° 2
- Les bénéficiaires de la protection - fiche N° 3
- Les droits conférés - fiche - N° 4
- Les exceptions - fiche N° 5
- Les aspects contractuels - fiche N° 6
- La protection par les droits voisins - fiche N° 7
- Les droits conférés par les droits voisins - fiche N° 8
- Les limitations à la protection des droits voisins - fiche N° 9



## Sites Internet



[www.adbs.fr](http://www.adbs.fr)

Association des professionnels de l'information et de la documentation, l'ADBS propose un ensemble de ressources sur la gestion des droits d'auteur.



<http://www.les-infostrateges.com/>

Le site d'information, [www.les-infostrateges.com](http://www.les-infostrateges.com), publie en permanence des actualités, des articles et des dossiers de fond notamment sur les aspects juridiques de la gestion de l'information.



<http://www.franceacturegions.com/>

France actu Régions gère les titres de la presse quotidienne régionale.

## Rapports

**Les Sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur et droits voisins : rapport à Mme la ministre de culture et de la communication/** MARIANI DUCRAY Francine, CANCHY Jean-François de, NHAT BINH Lê. Ministère de la culture et de la communication ; 2000

Présentation des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur et droits voisins (SPRD), de leurs performances économiques et financières, du montant et de la part des dépenses allouées à des projets d'intérêt général par ces sociétés.

Ensuite examen des modes de gestions des SPRD et des contrôles extérieurs exercés sur les SPRD par les juges ou le ministère de la culture.

Enfin listes de propositions sur les thèmes suivants : l'information financière et comptable, les actions à vocation générale, la démocratie interne et les surveillances extérieures.

*[Source : La documentation Française](#)  
[Télécharger le rapport](#)*

**Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits : sixième rapport annuel /** Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits ; 2009

La Commission permanente expose dans ce rapport, la synthèse des vérifications opérées au cours de l'année écoulée et des recommandations qu'elles lui ont inspirées.

A titre principal, cette enquête a porté sur la trésorerie des sociétés et sa gestion au cours de la période allant de 2004 à 2007. Elle a été conduite, sur la base d'un même questionnaire, pour un choix de sociétés représentatives de la diversité des catégories de droits et de titulaires. L'analyse des comptes et flux financiers des sociétés ayant été faite en 2008 et n'ayant lieu que tous les deux ans, elle examine ici les suites données aux recommandations formulées dans ses précédents rapports.

*[Source : La documentation Française](#)  
[Télécharger le rapport](#)*

**Le panorama de presse : Aspects juridiques** / Michèle Battisti ; ADBS Editions  
– 2006



Michèle Battisti est chargée de veille juridique à l'ADBS, l'Association des professionnels de l'information et de la documentation.

Présentation par l'éditeur :

Les entreprises et les administrations ont éprouvé depuis bien longtemps le besoin de disposer de panoramas de presse qui reprennent les informations d'actualité relatives à leur secteur d'activité et à leur environnement. S'il est probable que les évolutions techniques fassent encore évoluer dans l'avenir la forme de ce produit documentaire, l'accès à l'information de presse restera un besoin fort des organisations et donc une prestation importante assurée par les services d'information.

On se souvient que les aspects juridiques de la revue de presse avaient donné lieu à de vifs débats avant l'adoption en 1995 de la loi relative à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie, et la polémique a perduré au cours des années qui ont suivi. Au moment de l'adoption en France de la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, il est plus que jamais nécessaire de faire le point sur cette question : car, même rebaptisée panorama de presse, la revue de presse suscite encore de nombreuses interrogations, en particulier dans l'environnement électronique.

**Edouard PACHERIE**  
Animateur du Réseau INTERLOCAL  
01.45.15.50.43 - [e.pacherie@reseau-ideal.asso.fr](mailto:e.pacherie@reseau-ideal.asso.fr)

**Céline MILLERON**  
Chargée de mission Réseau INTERLOCAL  
01.45.15.08.62 - [c.milleron@reseau-ideal.asso.fr](mailto:c.milleron@reseau-ideal.asso.fr)